



le moyen tiré du jugement non avenue doit être soulevé à l'occasion de la première saisie

Par **Benoitine**, le **30/01/2023** à **09:54**

Est-il possible d'arguer d'un jugement non avenue (car non signifié dans le délai de 6 mois) à l'occasion de la troisième saisie attribution alors que l'on a acquiescé aux précédentes.

Ou fallait-il soulever le moyen qu'à l'occasion de la première saisie attribution ?

Merci

Par **P.M.**, le **30/01/2023** à **10:04**

Bonjour,

Pour qu'un Jugement doive être signifié dans les 6 mois, il faut qu'il ait été rendu par défaut...

En principe, il peut être contesté après le premier acte d'exécution où il apparaît...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...